



- conseil d'administration du 29 mars 2013 -

RESOLUTION CA n°19-2013  
**CONVENTION, POUR L'ANNEE 2013, CONCERNANT  
LA RESERVE NATURELLE REGIONALE D'AULON**

Le Parc National des Pyrénées a passé une convention de partenariat avec la commune d'Aulon (*Hautes-Pyrénées*) et l'association la Frénette, pour la période 2013 - 2018, afin de définir les termes de la collaboration à mettre en œuvre en vue de la bonne gestion de la réserve naturelle régionale d'Aulon.

La convention cadre, adoptée par le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées réuni le 29 mars 2013, prévoit la détermination d'un plan annuel d'action et de collaboration pour chaque année civile.

Pour l'année 2013, le programme de collaboration, entre les parties, définit les actions suivantes à mettre en œuvre :

- gestion, validation et échange des données concernant la flore, la faune, les habitats,
- connaissance et préservation de la flore, de la faune et des habitats naturels :
  - suivis naturalistes :
    - soutien à la prospection du lagopède et de la perdrix grise, à la caractérisation de l'habitat sur la réserve naturelle régionale d'Aulon et aide de l'agent de la réserve au suivi du lagopède sur le Parc national des Pyrénées,
    - soutien du Parc national des Pyrénées au comptage au chien des galliformes,
  - soutien financier et technique du Parc national des Pyrénées pour la réalisation d'une étude sur la caractérisation de la trame nocturne et de l'impact de la lumière artificielle sur la faune à l'échelle de la réserve et de la commune. La méthodologie développée devra être transposable aux autres territoires du Parc national des Pyrénées.
- éducation à l'environnement, communication et accueil du public (*maison de la nature, signalétique, documents, manifestation...*) :
  - participation du Parc national des Pyrénées à des manifestations organisées sur la commune et précisées en annexe,
  - mise à disposition des documents et photographies du centre de ressources du Parc national des Pyrénées auprès de la réserve naturelle régionale d'Aulon à des fins pédagogiques ou de communication,

..I..

- réglementation de la protection de la nature et surveillance - soutien du Parc national des Pyrénées à la surveillance de la Réserve naturelle régionale d'Aulon (*nombre de journées précisées en annexe*),
- collaboration à la réalisation de projets de gestion et mise en valeur de la réserve naturelle régionale d'Aulon ou d'actions partenariales avec le Parc national des Pyrénées :
  - réhabilitation du patrimoine bâti pastoral : soutien financier et technique du Parc national des Pyrénées sous réserve de l'acceptation d'un dossier au titre de la convention interrégionale de massif,
  - aménagement d'un observatoire de l'avifaune : démarrage de la réflexion dans l'optique d'une réalisation en 2014.

Il est proposé que le Parc National des Pyrénées apporte une subvention de 1 744,20 € au titre de l'année 2013 à l'association la Frênette, gestionnaire de la réserve naturelle régionale d'Aulon.

Cette somme sera imputée sur le chapitre 671 « *subventions courantes* ».

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

- conformément à l'article 6 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, publiée au journal officiel de la République française en date du 15 avril 2006,
- conformément à la résolution CA n°18 – 2012, en date du 29 mars 2013, portant convention cadre avec la commune d'Aulon et l'association la Frênette,
- autorise Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées à signer une convention de partenariat 2013 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,
- approuve la mise en œuvre et le versement d'une subvention de 1 744,20 € (*mille sept cent quarante quatre euros vingt centimes*) à l'association la Frênette au titre de l'année 2013.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 29 mars 2013.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON





**Convention de partenariat**  
**Commune d'Aulon – Association la Frênette – Parc national des Pyrénées**  
**Programme annuel d'actions 2013**

Considérant :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L4221-1 L1115-1 à L1115-7 et L1522-1,
- la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux renforce le rôle des parcs nationaux dans leurs missions de connaissance, de préservation et de valorisation des patrimoines naturel et culturel et le développement durable,
- la charte du Parc national des Pyrénées approuvée par le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEV1234918D*),
- la délibération du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées, référence CA n°31-2007, en date du 21 novembre 2007, concernant les activités extra territoriales du Parc national des Pyrénées,
- la délibération numéro 11/02/07.02 du 10 février 2011, de la commission permanente du Conseil Régional Midi-Pyrénées relatif à la création de la Réserve naturelle régionale d'Aulon,
- la convention de gestion entre l'association « la Frênette » et le Président du Conseil régional de Midi-Pyrénées, fixant les modalités de gestion de la Réserve naturelle régionale d'Aulon en date du 9 février 2012,

Entre les soussignés :

- la commune d'AULON, sise mairie - le village, 65240 AULON, représentée par son Maire, Jean-Bertrand DUBARRY,
- et
- l'association La FRENETTE, sise Maison de la Nature, 65240 AULON, représentée par son Président Maurice DUBARRY
- et
- le Parc national des Pyrénées, établissement public à caractère administratif, sis 2, rue du IV Septembre - boîte postale 736 - 65007 TARBES CEDEX, représenté par son président du conseil d'administration, Monsieur André BERDOU et par son directeur Monsieur Gilles PERRON, et dénommé ci-après le Parc national des Pyrénées,

Il est convenu ce qui suit conformément aux dispositions de la convention cadre passée entre les parties :

## PREAMBULE

La présente convention a pour objet de préciser les thèmes de partenariats sur lesquelles les trois parties souhaitent collaborer en 2013.

### Article 1 – Déclinaison pour l'année 2013 de la convention cadre de partenariat :

Les parties conviennent de travailler en 2013 sur les thèmes suivants :

- gestion, validation et échange des données concernant la flore, la faune, les habitats,
- connaissance et préservation de la flore, de la faune et des habitats naturels :
  - o suivis naturalistes :
    - soutien à la prospection du lagopède et de la perdrix grise, à la caractérisation de l'habitat sur la réserve naturelle régionale d'Aulon et aide de l'agent de la réserve au suivi du lagopède sur le Parc national des Pyrénées,
    - soutien du Parc national des Pyrénées au comptage au chien des galliformes,
  - o soutien financier et technique du Parc national des Pyrénées pour la réalisation d'une étude sur la caractérisation de la trame nocturne et de l'impact de la lumière artificielle sur la faune à l'échelle de la réserve et de la commune. La méthodologie développée devra être transposable aux autres territoires du Parc national des Pyrénées.
- Education à l'environnement, communication et accueil du public (*maison de la nature, signalétique, documents, manifestation...*) :
  - participation du Parc national des Pyrénées à des manifestations organisées sur la commune et précisées en annexe,
  - mise à disposition des documents et photographies du centre de ressources du Parc national des Pyrénées auprès de la réserve naturelle régionale d'Aulon à des fins pédagogiques ou de communication,
- réglementation de la protection de la nature et surveillance - soutien du Parc national des Pyrénées à la surveillance de la réserve naturelle régionale d'Aulon (*nombre de journées précisées en annexe*),
- collaboration à la réalisation de projets de gestion et mise en valeur de la réserve naturelle régionale d'Aulon ou d'actions partenariales avec le Parc national des Pyrénées :
  - réhabilitation du patrimoine bâti pastoral : soutien financier et technique du Parc national des Pyrénées sous réserve de l'acceptation d'un dossier au titre de la convention interrégionale de massif,
  - aménagement d'un observatoire de l'avifaune : démarrage de la réflexion dans l'optique d'une réalisation en 2014.

Un tableau résume de façon synthétique, en annexe 1, l'évaluation du temps que les parties pourront consacrer à ces actions.

## **Article 2 : Modalités financières**

Pour permettre la réalisation de la présente, le Parc national des Pyrénées s'engage à verser à l'association La Frênette la somme de 1 744,20 € pour la réalisation d'une étude de caractérisation de la trame nocturne sur la réserve et la commune d'Aulon. Cette somme est globale et s'entend tout compris.

Le paiement interviendra sur fourniture par l'association La Frênette des justificatifs attestant du paiement de la dite prestation à un étudiant dûment mandaté. Une copie de la convention de stage sera également fournie.

Les pièces utiles à l'exécution du présent article seront fournies au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2013.

## **Article 3 : Modalités scientifiques et techniques**

Le Parc national des Pyrénées s'engage à fournir à l'association la Frênette l'ensemble des données naturalistes en sa possession nécessaires à la réalisation des actions définies à l'article 1. L'association la Frênette s'engage à saisir les informations naturalistes qu'elle aura collectées sur le terrain via l'outil de saisie qui sera mis à disposition par le Parc national des Pyrénées.

L'association la Frênette pourra accéder à ses données produites et réaliser des tris, des analyses voire des sorties cartographiques simplifiées. Le Parc national des Pyrénées fournira un code et un mot de passe à l'Association la Frênette pour saisir et accéder aux données.

Elles seront mises à disposition du Parc national des Pyrénées.

Pour sa part l'association la Frênette utilisera dès qu'il sera opérationnel l'outil SERENA mis en place par la Région Midi-Pyrénées.

## **Article 4 : Propriété intellectuelle et utilisation des données**

### **5.1 - Propriété intellectuelle des données :**

Chacune des parties conserve la propriété des données produites dans le cadre de ce contrat. Ces données sont considérées comme des informations confidentielles dont l'utilisation est soumise à des règles définies dans le paragraphe suivant.

### **5.2 - Utilisation des données :**

Les parties peuvent utiliser les résultats des travaux pour des conférences et publications scientifiques et de vulgarisation. Tout projet de communication fera mention, sauf avis contraire, du nom et de la contribution de chacune des parties. Les données diffusées dans le cadre des conférences et publications seront généralisées afin que la donnée brute ne soit pas accessible.

L'exploitation des données produites sur le territoire de compétence du Parc national des Pyrénées pourra se faire par l'Association la Frênette ainsi que par le Parc national des Pyrénées. La diffusion des résultats pourra se faire aussi bien sous format papier, sur CD-Rom, via réseau numérique et sur tous supports existants et à venir.

En cas de diffusion des données brutes, un accord écrit de la partie propriétaire est requis. Le nom de l'observateur et sa structure de rattachement seront associés aux données brutes quand ceux-ci sont renseignés.

## **Article 5 : Durée**

Le présent contrat est conclu pour l'année civile 2013.

Fait en cinq exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

À ....., le

Pour l'Association La Frênette,

Le Président,

Maurice DUBARRY

A ....., le

Pour la commune d'Aulon

Le Maire,

Jean-Bertrand DUBARRY

A ....., le

Pour le Parc national des Pyrénées

Le Directeur,

Gilles PERRON

A ....., le

Pour le Parc national des Pyrénées

Le Président du Conseil d'Administration

André BERDOU

# ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

## Convention de partenariat Réserve naturelle régionale d'Aulon / Parc national des Pyrénées

### - répartition des temps agents / actions -

Actions 2013	Nombre de jours Parc National des Pyrénées		Pilote Parc National des Pyrénées	Réserve naturelle régionale d'Aulon
	Secteur	Siège	Services concernés	
Coordination, participation aux instances de la réserve	2	2	Scientifique	4
Connaissance et préservation de la flore, de la faune et des habitats naturels				
- prospection lagopède (5) et perdrix (1)	6		Scientifique	2 + 10
- comptage au chien galliformes avec Fédération de chasse et l'ONCFS	1			1
Réglementation, surveillance de la réserve	10		Secteur de la vallée d'Aure	10
Projets, programmes spécifiques :			Développement et scientifique	
- Etude trame sombre	3	4	Développement	2 + 10
- Réhabilitation patrimoine pastoral bâti	0,5	1	Développement	5
- Etude de l'aménagement d'un observatoire	0,5	1	Développement	2
Education à l'environnement, communication				
- Participation à des manifestations	7	1	Communication	15
- Mise à disposition de document ou photos				1
Formation, bilan sur outil de saisie par le Parc National des Pyrénées des données naturalistes		1	Direction	
Total jours :	30	10		62